

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
17 juillet 2017		2017-ARA-DUPP-00457

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Révision du PLU
--	-----------------

2. Identification de la personne publique responsable

Personnes publiques responsables	Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté
----------------------------------	--

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Serbannes
Nombre d'habitants concernés	Serbannes : 747 hbt (INSEE 2013)
Superficie du territoire concerné	Serbannes : 14,3 km ²

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

La présente procédure de révision générale vise à mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT de l'agglomération de Vichy et à prendre en compte les évolutions législatives récentes issues des lois grenelle et ALUR. La révision du PLU se donne pour objectif de :

- intégrer les éléments issus du SCOT, Serbannes étant identifié comme pôle de proximité,
- encadrer le développement de la commune en prenant en compte les nouvelles infrastructures routières,
- actualiser un document qui ne répond plus au contexte actuel (suppression du COS depuis la loi ALUR, tailles minimales des terrains...),
- résorber les dysfonctionnements liés au document d'urbanisme précédent source de contentieux.

Il s'agit en particulier de :

- poursuivre les aménagements visant à revaloriser le centre-bourg,
- favoriser le développement de l'activité économique et de loisir lié au golf de Serbannes

Plusieurs orientations d'urbanisme ont préalable ont été définies :

- l'affirmation et la valorisation du centre-bourg,

- la maîtrise des extensions urbaines afin que la commune ne devienne pas une zone « dortoir »,
- le développement économique et touristique en harmonie avec son environnement forestier,
- la préservation des paysages et des espaces naturels.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe *délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*

Le projet présente trois grandes orientations qui se déclinent en plusieurs points :

Axe 1 : Conserver « l'âme » de Serbannes

«L'âme de Serbannes» repose sur les éléments fondateurs de la qualité du cadre de vie. Ceux-ci reposent en grande partie sur les caractéristiques environnementales et paysagères communales (l'omniprésence de la forêt de Montpensier, les espaces alternant bocage et champs cultivés...).

Le projet de PLU entend conserver le caractère rural du village en protégeant les éléments de paysage et en valorisant le patrimoine bâti. Une attention particulière est portée sur la silhouette des hameaux et le maintien des coupures d'urbanisation qui mettent en valeur les perspectives paysagères.

De même une protection stricte de la forêt de Montpensier et des corridors écologiques permettra de préserver les espaces naturels du territoire.

Enfin, la valorisation du patrimoine bâti et la mise en valeur des chemins de découverte du territoire contribueront à affirmer l'identité de la commune.

Axe 2 : assoir Serbannes comme la porte d'entrée « Nature & Loisirs » de l'agglomération Vichyssoise

Le projet prévoit l'identification de Serbannes dans le CSO (contournement du Sud-Ouest) comme porte d'entrée de l'agglomération grâce à la création d'une aire de repos.

D'autre part, la création d'un pôle de loisirs et de tourisme autour de l'activité golfique permettra de pérenniser cette activité économique au sein de l'agglomération.

Axe 3 : Structurer et affirmer un cœur de village à Serbannes

La structuration et l'affirmation d'un cœur de village, est envisagée avec un développement de l'urbanisation centrée autour du Chef-Lieu et à proximité immédiate des équipements ainsi que la densification du cœur de village par l'investissement dans les dents creuses. De plus, le projet communal envisage de circonscrire l'urbanisation dans ses limites actuelles afin de limiter les consommations foncières.

Scénario de développement communal :

A l'horizon du Plan Local d'Urbanisme, en 2030, Serbannes se projette dans une perspective de développement tendanciel. Ainsi, sur la base d'un taux de croissance démographique annuel

moyen de +1,3% (+1,7% sur la période 2008-2013), la commune se projette avec une population d'environ 992 habitants en 2030 et anticipe dès lors l'accueil d'environ 204 habitants supplémentaires par rapport à aujourd'hui (soit +25%).

Pour répondre à l'accueil de nouvelles populations et palier au phénomène de desserrement des ménages, le PLU évalue un besoin de 101 logements supplémentaires soit la production de 6 lgmts/an.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

Le PLU datant de 2006 est actuellement en vigueur sur le territoire.

Le règlement devrait être conforme suivant la réorganisation thématique des articles législatifs relatifs au contenu du règlement du PLU (L151-8 à L151-42). Certaines thématiques dont celles concernant l'environnement seront précisées :

- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles R151-41 à R151-42),
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (Article R151-43)
- Les énergies (Bâtiments Basses Consommation, pistes cyclables, bornes électriques...).

Le futur PLU va conduire au resserrement des espaces constructibles, notamment dans le secteur du Golf de Montpensier. Le règlement va renforcer :

- les dispositifs de protection environnementale et paysagère des entités locales.
- la densité dans le Chef-Lieu.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)?
(exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...)

Ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?

Si oui, préciser

Le PLU sera soumis à l'avis de la CDPENAF et à celui du SCOT.

Une enquête publique conjointe sera lancée : elle articulera le PLU et un zonage d'assainissement.

Le projet est-il concerné par :	
<p>Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ?</p> <p>Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (<i>effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...</i>)</p>	<p>Le projet est concerné par le SCOT de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier (CAVVA), approuvé le 18 juillet 2013. Le SCOT suit les grandes orientations du SRCE d'Auvergne</p> <p>Il est élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2.</p>
<p>Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?</p>	<p>La zone d'étude est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015.</p> <p>Elle est aussi concernée par le SAGE Allier Aval approuvé le 13 novembre 2015 par les préfets du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cher et de la Haute-Loire et de la Nièvre.</p>

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le SCOT de la CAVVA a fait l'objet d'une évaluation environnementale en décembre 2012.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>En termes de maîtrise de la consommation d'espaces, le projet compte limiter l'impact de l'urbanisation future en s'appuyant sur la densification du tissu existant (comblement de dents creuses) et des aménagements plus économe en foncier pour les futurs quartiers en extension (application de la densité de 10 logements/ha conformément au SCOT).</p> <p>Si entre 2002 et 2014 la consommation correspondait à environ 1,5 ha par an, le projet de PLU vise une consommation foncière de 0,9 ha par an.</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>L'urbanisation constatée ces dernières années s'est avérée consommatrice d'espace avec une implantation en diffus sur de grandes parcelles.</p> <p>Le PLU actuel recense environ 42 hectares de foncier disponible pour l'habitat.</p> <p>Le projet de PLU prévoit un déclassement notable des zones U et AU du PLU actuel. Les futures zones d'urbanisation seront regroupées autour du chef-lieu et une plus grande densité de logements sera assurée par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation.</p> <p>Le secteur du golf est concerné actuellement par un secteur AU d'environ 160 hectares qui sera déclassé en N et pour lequel seuls les abords immédiats du golf permettront un projet d'hébergement touristique veillant au maintien de l'environnement forestier.</p>

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Préalablement à la définition de secteurs d'extensions de l'urbanisation, les études du tissu bâti existant ont révélé que 7 hectares de dents creuses sont mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Parallèlement, la commune souhaite enrayer le phénomène de vacance en s'appuyant sur une Opération programmées d'Amélioration de l'Habitat menée par l'ANAH et Vichy Communauté. Elle projette ainsi de réduire la vacance des logements à 6% en 2030 contre 7,2% en 2013.</p>
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>D'ici 2030, la consommation foncière envisagée pour l'habitat est estimée à 7,4 ha en extension et 7ha en dents creuses.</p> <p>En lien avec l'activité économique et de loisir du golf, un secteur d'environ 9 hectares sera délimité afin de permettre le développement d'hébergements touristiques en lien avec cette activité.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Le projet entend limiter l'impact de l'urbanisation sur les zones agricoles, naturelles ou forestières.</p> <p>Le resserrement de l'urbanisation autour du chef-lieu et la densification du tissu bâti existant permettront l'accueil de nouvelles populations tout en maintenant le caractère rural de la commune. En effet, le secteur stratégique identifié pour une opération d'habitat est situé dans l'enveloppe bâti du village à proximité immédiate des équipements.</p> <p>Cette localisation de l'habitat couplée au développement de cheminements doux permettront de limiter les déplacements véhicules internes notamment vers l'école, la salle des fêtes et la mairie.</p> <p>Sur le secteur du golf, règlement du PLU veillera à limiter l'impact d'une nouvelle urbanisation sur l'environnement forestier en imposant le maintien des arbres existants et en limitant le coefficient d'emprise au sol.</p>

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km)	X		La commune ne présente pas de zone Natura 2000, cependant, tout le cours de l'Allier est classé comme tel (directives Habitat et Oiseaux). La zone est distante de 2,6 km du point le plus proche de la commune.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	Deux zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont présentes le long du cours de l'Allier, elles sont situées à environ 3,7 km de la commune (Charmeil) et 8,2 km (Saint Priest-Bramefant).
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	Aucune réserve naturelle n'est présente sur la commune. La réserve naturelle la plus proche, est la réserve naturelle d'Allier située à environ 49 km de la commune.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		La commune est coupée en deux par la forêt de Montpensier, inscrite en tant que ZNIEFF de type I. Elle possède un intérêt patrimonial pour la présence de certaines espèces d'insectes, d'oiseaux et de plantes à fleurs. Une ZNIEFF de type 1 jouxte la commune au sud, sur Brugheas. A plus de 2 km, le cours d'eau de l'Allier bénéficie du périmètre d'inventaire et de protection ZNIEFF de type I et II.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur la commune, cependant, le cours de l'Allier est concerné par cet arrêté.
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)	X		Les corridors sont prédéfinis dans le cadre du SRCE et du SCOT. Ceux identifiés sont la forêt de Montpensier qui est inscrite en tant que réservoir de biodiversité à préserver et les prairies du secteur Est, inscrites en trame agricole à enjeu de biodiversité et en corridors écologiques diffus. La trame bleue est représentée par les trois cours d'eau et leurs milieux associés. Des zones tampons inconstructibles de part et d'autres des ruisseaux seront instaurées. Le SCOT interdit les ruptures de continuité des corridors écologiques. Il doit y avoir un maintien des activités agricoles extensives et l'éviction des clôtures dans les corridors. Dans les secteurs bocagers, les haies doivent être préservées voire restaurées.

<p>Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?</p>		<p>x</p>	<p>La commune ne se situe pas dans une zone à dominante humide identifiée par le SDAGE. Cependant, la commune est largement couverte par une zone de pré-localisation (zone à potentielle humide) délimitée par le SDAGE Loire-Bretagne mais aussi par le SAGE du Bassin Versant Allier Aval.</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SAGE) ou par un autre document ? (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</p>		<p>x</p>	<p>La commune ne fait pas l'objet d'une délimitation de zone humide repérée par un document de rang supérieur. Cependant, la commune est largement couverte par une zone de pré-localisation (zone à potentielle humide) délimitée par le SDAGE Loire-Bretagne mais aussi par le SAGE du Bassin Versant Allier Aval.</p>

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquels (le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		Il n'y a pas d'éléments inscrit au patrimoine de l'UNESCO, ni de sites archéologiques. Serbannes recèle plusieurs bâtis anciens remarquables identifiés dans le présent PLU au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, correspondant à plusieurs Châteaux et à des maisons de maître. Le Château du Jaunet, le Château du Pouzat, le domaine des Vassières, le domaine des tuileries, la maison de forestier et d'anciennes fermes traditionnelles sont des exemples des éléments majeurs du patrimoine bâti de la commune.
Site classé ou projet de site classé ?		X	Il n'existe pas de sites classés ou de projets de classement sur la commune de Serbannes.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	Il n'y a pas de sites inscrits ou de projets d'inscription sur la commune ou à proximité.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Aucune Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ou d'Aire de mise en valeur du patrimoine n'a été recensée sur ou aux abords sur la commune de Serbannes.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	X		Il existe sur la commune plusieurs vues remarquables qui se dessinent en rebords de plateau et depuis les axes de circulation secondaires de la communes. Afin de ne pas avoir de co-visibilité entre deux versants, les secteurs en pentes ne seront pas urbanisables.

Ressource en eau			
	Oui	Non	
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :			Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune de Serbannes est alimentée par les captages « LOUCHADIERE » et « PUIITS DE PESCHADOIRES » située à Saint-Ours les Roches. La commune intercepte donc le périmètre de protection éloigné des eaux minérales de bassin de Vichy Dans cette zone aucun travail souterrain ou sondage ne peut être effectué sans autorisation préalable
Captage (s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	

Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		Les ressources en eaux sont suffisantes pour les besoins futurs.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?		X	L'assainissement des eaux usées est réalisé par la station d'épuration de Creuzier le Vieux. La station d'épuration est adaptée aux rejets pour les 10 ans à venir.

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire?		X	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>La commune de Serbannes est soumise à plusieurs risques naturels.</p> <p>Le risque naturel de <u>Retrait/Gonflement des argiles</u> est présent, il peut aller d'un aléa nul à fort suivant la localisation.</p> <p>Serbannes est donc concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel Retrait/Gonflement des Argiles, approuvé le 22 août 2008. Le règlement du PPR impose diverses dispositions pour toute nouvelle construction située dans la zone d'exposition aux risques. La commune limite l'urbanisation dans les secteurs à risques.. Le développement d'urbanisation nouvelle se fera hors zone argile forte et moyenne et les constructions dans des zones déjà urbanisées seront encadrées.</p> <p>Les règles ayant des incidences sur les plantations et les fondations des constructions seront renforcées.</p> <p>La commune est située dans une zone géographique où des <u>séismes</u> peuvent avoir lieu : zone de sismicité modérée 3.</p> <p>Face au risque de dégâts aux bâtiments les constructions doivent respecter les règles de construction établies suivant la classification des bâtiments et de la zone géographique, de l'arrêté du 22 octobre 2010.</p> <p>Le risque <u>Glissement de terrains</u> est aussi présent sur la commune. Les zones concernées sont généralement celles en forte saturation d'eau. De plus, il existe un Risque de remontée de nappes sous-terraines. Les débordements concernent principalement les terrains bas ou mal drainés et peuvent perdurer. Cependant la commune est peu concernée par ce risque qui existe ponctuellement le long des principaux cours d'eau.</p> <p>Le Dossier Départemental des risques Majeurs de l'Allier ne recense aucuns <u>Risques technologiques</u> sur la commune de Serbannes.</p>

Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		La commune de Serbannes est concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel Retrait/Gonflement des Argiles, approuvé le 22 août 2008.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		<p><u>Bruit :</u> Le contournement routier est classé en infrastructure bruyante de catégorie 3. Le secteur affecté par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie. Ce secteur est en retrait des zones bâties de la commune.</p> <p><u>Pollution de l'air :</u> La pollution atmosphérique est une source de nuisance, elle est principalement due aux activités humaines. L'étude de qualité de l'air montre sur les stations rurales d'Auvergne des résultats dépassant les objectifs de protection de la santé humaine sur l'ensemble des sites ruraux, et dépasse les objectifs de qualité pour la végétation mais respecte la valeur cible de protection de la végétation.</p> <p>Les nuisances dues aux pollens peuvent varier d'un indice faible à très élevé sur la période de Juillet à Octobre. La période la plus sensible se situant au mois d'août.</p> <p><u>Pollution de l'eau :</u> Serbannes est concernée par une pollution de l'eau par des pesticides. Cinq herbicides sont détectés entre 1999 et 2014, d'après les données de PHYT'EAUVERGNE</p> <p>La commune se situe dans une zone vulnérable aux nitrates. Cette zone a été arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2012.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	X		<p>Le SRCAE d'Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 - Une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celle de 2007 - Une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990 - Une production des énergies renouvelables équivalentes à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle - Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx) <p>17 bâtiments sur les 376 logements que compte Serbannes, consomme peu d'énergie ; ils sont certifiés BBC Effinergie (Bâtiment Basse Consommation). Actuellement, le solaire est la seule source mobilisée par les habitants pour la production d'énergie renouvelable. 9 installations solaires photovoltaïques sont dénombrées. Elles représentent une puissance installée de 0,03 MW.</p> <p>La communauté d'agglomération est en cours de réflexion sur la réalisation d'un projet de méthanisation territoriale sur le secteur Nord-Est (Creuzier le Neuf, Cusset, Bost, Magnet).</p> <p>Le projet communal propose un développement de liaisons douces (principalement piétonnes) entre la forêt et les secteurs urbanisés de la commune.</p> <p>Des itinéraires pédestres à conserver seront inscrits dans le règlement graphique.</p> <p>Le <u>SRCE Auvergne</u> a été approuvé le 30 juin 2015 par le Conseil Régional d'Auvergne et arrêté par le Préfet de région le 7 juillet 2015. Il définit les grandes orientations pour l'Auvergne qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2007.

			<ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à celle enregistrée en 1990 - Une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle - Une réduction des émissions de polluant atmosphériques, notamment les oxydes d'azotes <p>Le <u>PCET Vichy Val d'Allier</u> propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de GES - Développer les énergies renouvelables en mobilisant les ressources en fonction des potentiels locaux, sources et création d'emplois - S'adapter en réduisant la vulnérabilité du territoire en anticipant la fin d'un accès peu cher aux énergies fossiles et les changements climatiques attendus sur le territoire.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

**Éléments complémentaires
que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)**

N° de catégorie (annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement)	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
6. Infrastructures routières	
8. Aérodrômes	
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes.	
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input checked="" type="checkbox"/>
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>

DELIBERATION N° 6 CONSEIL MUNICIPAL DE SERBANNES DU 23.09.2015

Date de convocation : 15 Septembre 2015	L'an deux mil quinze, Le Mercredi vingt trois septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de : Raymond POURCHON , Maire.
Date d'Affichage : 25 Septembre 2015	Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUARD Christine – CHABANON Bernard – FRICOU Mylène – BLANC Francis – COUTAREL Gilles – FOURNET Claudine GOUYARD Roger – LACOGNE Michel – MECHIN Sabrina PAPET Florence – VERRIERE Nathalie
Nombres Conseillers En exercice : 15	Etait absent excusé : Monsieur VEXENAT Jean-Claude (Procuration à Bernard CHABANON)
Votants : 13 Dont 1 par procuration	Etaient absents : Messieurs GASC Ludovic et LE NY Eric Formant la majorité des membres en exercice. Madame BOUARD Christine a été élue secrétaire de séance

OBJET : PRESCRIPTION REVISION PLU

Pour : 13 Voix

CONTEXTE COMMUNAL

- **Démographie et projection d'évolution**

L'Evolution de la population communale sur les 10 dernières années est en légère hausse (1.5 %) avec un solde naturel faible. La population active est de 69 % dont les ¾ travaillent en dehors de la commune mais dans le département de l'Allier.

- **Spécificités de la commune**

La superficie de la commune est de 1430 ha dont 43 % est couvert par de la forêt privée et 45% par des exploitations agricoles. La commune a aussi la particularité d'accueillir un golf de 18 trous et de nombreux chemins de randonnée (pédestres et équestres). La commune est le principal poumon de l'agglomération vichyssoise.

Tous ces éléments contribuent fortement à la grande qualité paysagère de la commune.

Le nouveau contournement Sud-Ouest de l'agglomération vichyssoise offre à la commune un potentiel de développement économique fort, facilité par une ouverture territoriale vers la métropole Clermontoise.

- **Evolution de l'habitat**

C'est essentiellement un habitat individuel qui s'est développé ces dernières années. Une faible demande locative a été observée.

Concernant les maisons individuelles neuves, le développement s'est effectué au coup par coup sur initiative privée.

Dans le cas des lotissements, ce sont essentiellement des initiatives privées qui ont été observées.

Depuis la création du golf (avant 1989), de nombreux projets immobiliers démesurés, liés à celui-ci, ont été programmés sans jamais voir le jour (340 lots)

Un projet plus raisonnable et pertinent est actuellement à l'étude. (54 lots).

En ce qui concerne la rénovation de l'habitat ancien, on a pu remarquer quelques initiatives isolées.

- **Projets d'aménagement structurants**

Un contrat communal d'aménagement de bourg est en cours de réalisation pour 2015-2016.

BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06/10/2006. Depuis, ce document a connu 2 modifications simplifiées.

- *Actuellement le document d'urbanisme correspond en grande partie aux attentes du territoire.*
- *Les problèmes régulièrement posés avaient trait au règlement, un seul concernait le zonage*

PROJETS ET INTENTIONS DE LA COMMUNE

Motivations générales

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme est de prendre en compte les évolutions législatives récentes issues de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, mais également de se mettre en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale de Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013. Il nous paraît également indispensable de prendre en compte :

- la nécessité d'intégrer des éléments issus de l'approbation d'un document de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal situant Serbannes dans le pôle de proximité identifié par le SCOT.
- le besoin d'encadrer le développement de la commune prenant en compte les nouvelles infrastructures routières.
- le besoin d'actualisation d'un document ancien qui ne répond plus au contexte actuel (incidence de l'entrée immédiate des dispositions de la loi Alur notamment la suppression du COS et des tailles minimales de parcelle...)
- les dysfonctionnements liés au document précédent source de contentieux.

Objectifs particuliers

- Volonté de poursuivre les aménagements visant à revaloriser le centre bourg.
- Compte-tenu de la nouvelle position stratégique de la commune liée au contournement Sud-Ouest, il paraît évident et indispensable de favoriser la création d'une activité économique tournée vers la métropole clermontoise.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME

- L'affirmation et la valorisation du centre bourg
- La maîtrise des extensions urbaines afin que la commune ne devienne pas une zone « Dortoir »
- Le développement économique et touristique en harmonie avec son environnement forestier
- La préservation des paysages et des espaces naturels

Compte-tenu du constat et des objectifs énumérés ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï Monsieur le maire,
et en avoir délibéré, décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

**Pour extrait conforme,
Serbannes le 25 Septembre 2015
Le Maire**



Raymond POURCHON